

VERTUS ET USAGE
DE LA VERITABLE POUDRE ALKERMES ou Aurifique mineral, dite vulgairement POUDRE DES CHARTREUX.

CE Remede eſt un des plus grands qui ait paru, d'autant plus qu'il tient de l'Univerſel par ſes parties alcalines, ſulfureuſes & balſamiques, & par ſa vertu anodine, qui s'inſinuant par les digeſtions & la circulation du ſang dans toute l'habitude du corps en corrige tous les vices & impuretez, pouſſant par une ſenſible ou inſenſible tranſpiration du centre à la circonference, tout ce qui peut empêcher ſa fluidité; ſi les matieres viciées ſont dans les premieres voyes, il agit par un doux & leger vomiſſement; ſi elles ſont dans les inteſtins, elles ſe trouvent précipitées ſans aucune violence par embas: ſi les reins ſe trouvent ſurchargez, ou le genre nerveux embarraſſé de quelque humeur acre, le remede précipitant par les urines ſoulage le malade, en telle ſorte qu'aidant ~~la nature, & n'operant que de concert avec elle, il lui rend le pre-~~ mier calme qu'elle avoit perdu par le dérangement des humeurs, & la met en état de faire jouir d'une ſanté parfaite.

La doze eſt depuis un grain juſqu'à trois, dans un vehicule convenable; le plus ordinaire eſt le vin d'Alicante, ou à ſon défaut le vin ordinaire, dans lequel on ajoutera autant de ſucre que de Poudre dans une cuillerée de vin; prenant deux ou trois cuillerées du même vin par deſſus, & deux heures après un bouillon.

Pour les fievres intermittantes, après avoir fait préceder la Seignée, on en donnera le lendemain trois grains, deux heures avant le friſſon; & ſi la fievre revient, & qu'elle ſoit accompagnée de maux de tête, on réiterera la Seignée, & le lendemain encore trois grains du même remede; ſi la fievre revient encore, on en donnera deux grains au commencement du friſſon dans trois cuillerées de jus ou d'eau diſtillée de bourrache, & autant ſur la fin de l'accès, continuant de même deux ou trois jours; & ſi le malade n'avoit pas la liberté du ventre, il faudra lui donner un lavemeut.

Pour la fiévre quarte il faut en prendre trois grains le jour de la fiévre, trois ou quatre heures avant l'accès, dans une cuillerée de

vin, prenant deux ou trois cuillerées du même vin par dessus, & deux heures après un bouillon. Il faut continuer d'en prendre la même doze de trois grains les jours de fievre l'espace de trois ou quatre accès.

Mais lorsque la fiévre est continue avec des redoublemens marquez, on le prend avant le redoublement.

On le prend de même dans les fiévres malignes & dans toutes sortes de maladies contagieuses où il convient fort.

Et si la cause de la fievre vient de l'abondance des mauvais sucs crus & indigestes dans les premieres voyes, ou d'un embarras & obstruction dans les visceres, il les guérit infailliblement, sans retour; & si une premiere prise de deux grains ne fait rien de sensible, on en prend trois grains la seconde prise.

Pour l'hydropisie, on commence par une prise de trois grains, & l'on continue, deux grains le matin & autant le soir, pendant dix ou douze jours, dans deux ou trois cuillerées de vin d'Espagne ou d'autre bon vin blanc, ou dans trois onces d'eau de parietaire, demi-once d'huile d'amande douce, & un gros de sucre.

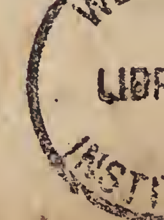
Pour les vapeurs ou vertiges, on en prendra deux prises de trois grains chacune, à deux jours l'une de l'autre, ensuite un grain pendant huit jours, & puis deux fois la semaine pendant un mois, & après cela on se contentera d'en prendre tous les quinze jours une prise de deux grains pour prévenir le mal. 25, B

On en usera de même pour les rhumatismes.

Pour l'apoplexie, l'on en prendra quatre ou cinq grains dans trois cuillerées de vin ou dans une once des eaux distillées de Muguet, de Bétoine, de Mélisse ou de Sauge; si cela n'opere point, on réitérera trois ou quatre heures après la même doze; & si la premiere agit, l'on en donnera deux grains quatre heures après, faisant promener le malade si l'on peut, ou le tenant bien chaudement dans son lit, afin que le remede se porte plus aisément dans l'habitude du corps: s'il y a disposition de vomir, l'on donnera de l'eau tiéde ou du bouillon gras, afin de causer l'évacuation des glaires coagulées par les acides impurs & vicieux.

Pour le flux dissenterique & autres cours de ventre, l'on en donne deux ou trois grains pour la premiere fois, & l'on en continue un grain pendant trois ou quatre jours dans trois cuillerées d'une décoction de Sumac, ou dans trois onces d'eau de Plantain distillée ou dans trois cuillerées de vin d'Alicante ou d'autre bon vin vieux.

Pour la gravelle ou difficulté d'uriner, si l'on craint l'inflamma-



tion, on ſeignera une fois, & on donnera au malade quelque lavement fait avec une poignée de ſon & de graine de lin, & après avoir bu pluſieurs verres d'Emulſion, l'on fera prendre deux ou trois grains de cette poudre dans trois cuillerées de vin blanc, ou dans trois onces d'eau d'ortie blanche avec un peu de ſucre, & l'on continuera d'en prendre un grain tous les jours pendant douze ou quinze jours.

Pour l'aſtme on commencera d'en prendre deux grains, & l'on continuera, un grain matin & ſoir pendant quinze jours; & ſi on n'eſt pas guéri, on continuera encore quinze jours.

Dans le commencement d'une fluxion de poitrine, ſix heures après avoir ſeigné le malade, on lui donnera trois grains de cette poudre dans trois cuillerées de vin; & ſi le malade n'eſt pas ſoulagé, ſix heures après on réiterera la ſeignée & le même remede: & ſi la fievre continue avec la douleur de côté, l'on peut ſeigner le malade le matin & à midi, lui donner le remede, c'eſt-à-dire trois grains que l'on met avec deux onces d'eau de Chardon beni, deux onces d'eau de Coquelicot, demi-once de Sirop d'œuillet, & demi gros de confection d'hyacinthe; on lui fait prendre le tout, en le tenant chaudement; & s'il n'eſt pas ſoulagé ſur les huit heures du ſoir, on réitere la ſeignée: l'on fait la même manœuvre pendant les trois ou quatre premiers jours de la maladie lorſqu'elle eſt conſidérable: mais ſur la fin de la maladie, c'eſt-à-dire vers le ſept & le neuf que le malade n'eſt pas ſoulagé, on ſe contentera de mettre trois ou quatre grains de la poudre dans une potion cordiale faite avec trois onces d'eau de Scabieuſe, trois onces d'eau de Coquelicot, trois onces d'eau de la Reine des prez, une once de Sirop d'œuillet, & un gros de confection d'hyacinthe: on mêlera bien le tout enſemble, & l'on donnera au malade d'heure en heure une cuillerée de cette potion après avoir remué la bouteille; & ſi l'on ne peut faire cette potion, l'on ſe contentera de lui en faire prendre un grain de quatre heures en quatre heures, prenant un bouillon entre, & le faire boire à l'ordinaire.

Pour la petite verole l'on en donne deux grains d'abord dans trois cuillerées de vin d'Alicante, & l'on continue d'en donner un grain matin & ſoir pendant neuf jours.

La doze de deux grains ou même d'un grain, guérit les vomiſſemens & les maux d'eſtomac, en le prenant dans deux onces d'eau diſtillée de Mante ou de Pouliot, ou bien en forme de Thé dans trois cuillerées de ces herbes.

Ceux dont la ſanté paroît ſe déranger, qui n'ont point d'appetit & qui ont beſoin d'être purgés, peuvent en prendre une priſe de trois grains dans deux cuillerées de vin & autant d'eau, deux heures après prendre un bouillon ; & ſi une heure après le bouillon la premiere priſe ne faiſoit rien de ſenſible, ou qu'elle ne fit pas aſſez d'effet, on peut encore en prendre une ſeconde priſe de trois grains ou la moitié d'une priſe, & reprendre un bouillon une heure après ; & s'il donne quelque envie de vomir, l'on boit pluſieurs verres d'eau chaude.

Ceux qui ſont naturellement reſerrez, feront encore mieux de prendre un lavement la veille qu'ils voudront ſe ſervir de ce remede.

APPROBATIONS.

JE ſouſſigné Docteur Régent en Médecine de la Faculté de Paris, certifie que le remede, dont il eſt queſtion, eſt fort bon, & qu'on en peut permettre l'impreſſion. Fait à Paris, le huit d'Aouſt 1719. THUILLIER.

JE ſouſſigné Docteur Régent en la Faculté de Médecine en l'Univerſité de Paris, Penſionnaire de l'Academie Royale des Sciences, certifie que le remede, dont il eſt queſtion, eſt tres-bon, & qu'il m'a parfaitement réuſſi dans des maladies tres-conſiderables. Fait à Paris, ce huit Aouſt 1719. LEMERY.

VEU l'Approbation des Sieurs Thuillier & Lemery Docteurs en Médecine, permis d'imprimer. A Paris, ce neuf Aouſt 1719. DE MACHAULT.

Regiſtré ſur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, N° 1117. *conformément aux Reglemens & notamment à l'Arreſt de la Cour du Parlement du trois Décembre* 1705. *A Paris, le* 17. *Aouſt* 1719.

DELAULNE, *Syndic.*

De l'Imprimerie de FLORENTIN DELAULNE, 1722.